



# Officiels de la construction

## Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les officiels de la construction sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick \(AOCNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'officiel de la construction, d'officiel certifié relativement au code du bâtiment du Nouveau-Brunswick ou d'officiel qualifié pour appliquer le code du bâtiment, ou d'utiliser les abréviations OCCB ou OQCB.

Les officiels de la construction sont des personnes qui se chargent de l'application des codes de construction, de l'inspection des travaux et de la révision des plans, ou qui participent activement à l'administration et à l'application des codes de construction, des codes de l'énergie et des codes mécaniques en vigueur<sup>1</sup>. Ils travaillent habituellement pour le compte de collectivités locales et de commissions de services régionaux.

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Pour être compétents au Nouveau-Brunswick, les officiels de la construction doivent bien connaître les codes applicables, particulièrement le Code national du bâtiment du Canada, et posséder de l'expérience dans l'administration et l'application de ces codes. Il existe trois niveaux de qualification (connaissances) et d'agrément (expérience) :

- Officiel qualifié pour appliquer le code du bâtiment (OQCB) de niveau 1 et officiel certifié relativement au code du bâtiment du Nouveau-Brunswick (OCCBNB) de niveau 1
- Officiel qualifié pour appliquer le code du bâtiment (OQCB) de niveau 2 et officiel certifié relativement au code du bâtiment du Nouveau-Brunswick (OCCBNB) de niveau 2
- Officiel qualifié pour appliquer le code du bâtiment (OQCB) de niveau 3 et officiel certifié relativement au code du bâtiment du Nouveau-Brunswick (OCCBNB) de niveau 3

Chaque niveau de qualification et d'agrément permet aux officiels de la construction d'acquérir les connaissances et l'expérience dont ils ont besoin pour inspecter certaines catégories de bâtiments et d'occupations définis dans le Code national du bâtiment. Chaque niveau poursuit la formation du niveau précédent. Pour exercer la profession à quelconque niveau, il faut être agréé.

**Première étape – Attestations d'études :** Pour entamer le niveau 1 de la formation d'OQCB, il faut au moins être titulaire d'un diplôme d'études secondaires. Cependant, la plupart des officiels de la construction possèdent un diplôme en technologie du génie ou un diplôme en ingénierie. Les personnes qui possèdent un certificat d'agrément national de l'[Alliance of Canadian Building Officials' Associations \(ACBOA\)](#) seront acceptés par l'AOCNB, pourvu qu'ils réussissent les cours portant précisément sur le contexte juridique du Nouveau-Brunswick.

**Deuxième étape – Compétences linguistiques :** Bien que l'AOCNB n'ait pas d'exigence en matière de compétences linguistiques pour l'inscription, la plupart des employeurs exigent une certaine compétence soit en français ou en anglais<sup>2</sup>. Des compétences linguistiques pourraient être requises dans le cadre du processus d'immigration et du perfectionnement scolaire.

<sup>1</sup>Définition de l'AOCNB.

<sup>2</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

## DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Troisième étape - Agrément :** Il faut être membre en règle de l'AOCNB pour être agréé et exercer à titre d'officiel de la construction au Nouveau-Brunswick. Pour devenir membre, il faut remplir le [formulaire de demande en ligne](#) et payer les cotisations annuelles applicables. En vertu du [programme d'agrément](#) de l'AOCNB, il faut réussir une série de cours et d'examens à chaque niveau d'agrément<sup>3</sup>. Pour obtenir l'agrément à chaque niveau, après la qualification, il faut acquérir de l'expérience et mener un nombre précis d'inspections ou de révisions de plans, tel qu'il est défini dans le [document d'agrément de l'AOCNB](#). Les cours sont offerts en personne par l'AOCNB, habituellement au bureau de Fredericton. Les examens techniques sont offerts sur demande et surveillés en ligne par l'AOCNB. Des renseignements sur les cotisations annuelles se trouvent dans le [formulaire de demande](#). De l'information sur les frais à payer pour les cours trouve [ici](#), et pour les examens, [ici](#).

**Si vous êtes au Nouveau-Brunswick :** Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS<sup>4</sup>

L'AOCNB alterne les cours au calendrier tous les deux ans et il se peut que tous les cours ne soient pas offerts dans une même année civile. D'autres cours peuvent toutefois être ajoutés pour répondre à la demande. Les droits à payer pour les cours et les examens d'OQCB/OCCBNB de niveau 1 s'élèvent à environ 2 730 \$ et il faut plus de deux ans pour obtenir l'agrément. Les droits à payer pour un OQCB/OCCBNB de niveau 2 s'élèvent à 3 130 \$ et deux années supplémentaires sont nécessaires à l'obtention de l'agrément. Enfin, il faut deux à cinq années supplémentaires pour obtenir l'agrément d'OQCB/OCCBNB de niveau 3 et payer des droits de 4 110 \$.

**Avant l'arrivée au Canada :** Vous pouvez présenter une demande à l'AOCNB avant votre arrivée au Canada, mais vous devez suivre les cours d'OQCB au Nouveau-Brunswick.



## TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien, un résident permanent ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse [vecs.svce@gnb.ca](mailto:vecs.svce@gnb.ca) pour prendre rendez-vous.



DIGITAL COPY

<sup>3</sup> Il est possible de demander une exemption à l'obligation de subir certains examens. Communiquez avec l'AOCNB pour de plus amples renseignements.

<sup>4</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en janvier 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à services de messagerie internationaux, la notariation de documents, les frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.